

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Sur convocation du 21 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : : Lydie BLANC, Sylvain CALVEZ, Pascal BRUNETEAU, Marc PEYRELADE, Yannick BOYELDIEU, Virginie DELVALLEZ, Serge DUNOGUES, Eliane GASNIERE, Elodie MAINARD, Alexandra NADAUD, Laurent NERFIE, Evelyne RIFFFAUD, Stéphane TORDJEMAN

Absents excusés : Olivier FALLAT

Début de la Séance : 18 H 45

Nommée secrétaire de Séance : Mme Eliane GASNIERE

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Après s'être fait présenter les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion pour le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être fait assurer que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes écrits et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décide que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif 2021.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir Mme Eliane GASNIERE.

Après le retrait de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le Compte administratif 2021.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

	Résultats 1/01/2021	Part affecté à l'investissement exercice 2021	Résultats Exercice 2021	Résultat de clôture exercice 21	Dépenses engagées Non mandatées	Résultats nets
Investissement	-85 028,44	/	31 901,11	116 929,55	-46 613,41	/
Fonctionnement	430 041,72		103 671,17	533 712,89		533 712,89
Total	515 070,16		135 572,28	650 642,44	-46 613,41	/

Excédent global de clôture :	650 642,44 €
⇒ à reporter au R002 (excédent fonctionnement)	533 712,89 €
⇒ à reporter au R001 (excédent d'investissement)	116 929,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reprendre ces résultats au BP 2022

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire donne lecture du Budget primitif 2022 pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 012 149,52 €	1 012 149,52 €
Section d'investissement	798 901,07 €	798 901,07 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres le Budget Primitif.

5 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 01/01/2021, il y a eu une refonte de la fiscalité locale.

A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette dépense prend la forme suivante : les communes bénéficient du transfert à leur profil de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat. Cette année, la TFPB comprend la part communale et le taux départemental qui est de 22,89 % (le taux communal en 2021 de la TFPB était de 12,02%).

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près, il sera fixe et pérenne.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Année Taxes	2020		2021		2021 Total	2022		2022 TOTAL
	COMMUNE	DEPARTEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT		COMMUNE	DEPARTEMENT	
TFPB	12.02 %	22.89 %	12.02 %	22.89 %	34,91 %	12,02%	22.89%	34.91%
TFPNB	41.23 %		41.23 %		41,23 %	41,23%		41,23%

Les taux de référence pour 2022 seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,23%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide ses taux pour 2022.

6 – Vote des subventions 2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal les subventions pour l'année 2022.

Article	Organisme	Montant subvention
6574	ADMR	700 €
6574	Association des Parents d'élèves	250 €
6574	Animation culture Grande Champagne	150 €
6574	Angeac loisirs	100 €
6574	FNACA (Anciens combattants)	100 €
6574	Chambre des métiers	216,30 €
6574	Gym Angeac	500 €
6574	Les Plaisirs d'Angeac	500 €
6574	Pétanque Club des 3 Pierres	700 €
6574	Prévention routière	75 €
6574	Société de chasse	400 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INITIATIVE LOCALE (SIL) AMENAGEMENT INTERIEUR MAIRIE ET REAMENAGEMENT DES ABORDS EXTERIEURS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de son intention de solliciter une subvention au titre du Soutien à l'Initiative locale auprès du Département pour les travaux d'aménagement intérieur mairie et réaménagement des abords extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du SIL pour l'année 2022 auprès du Département,
- dit que les travaux seront réalisés uniquement après notification de la subvention demandée,
- autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 150 €.

-Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de compléter le planning de présence pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril prochain.

Clôture de la Séance : 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.